

RECOMMANDATION 855

SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATION À SERVICES MULTIPLES

(Question 18/1)

(1992)

Le CCIR,

considérant

- a) que le spectre radioélectrique est utilisé plus efficacement lorsque de nombreux utilisateurs peuvent opérer au même moment sans brouillage dans la même partie du spectre;
- b) qu'il est nécessaire, pour répondre aux besoins croissants de nouveaux services de radiocommunication, de mettre en application les technologies nouvelles;
- c) que la Recommandation N° 65 de la CAMR-79 reconnaît que les nouvelles technologies permettent d'augmenter l'utilisation de la bande;
- d) que les systèmes à services multiples permettent d'offrir, dans une même forme d'onde, plusieurs types de services de radiocommunication;
- e) que les systèmes de télécommunication à services multiples ne posent pas de problèmes inhabituels de brouillage aux systèmes à service unique;
- f) qu'on peut calculer les brouillages entre les systèmes à service unique et les systèmes à services multiples en utilisant la procédure de la compatibilité électromagnétique;
- g) qu'il est possible de définir les possibilités de partage avec d'autres utilisateurs qu'offrent les systèmes à services multiples dans une bande d'attribution commune, en se fondant sur l'analyse de la compatibilité électromagnétique,

recommande

1. que des systèmes de télécommunication à services multiples soient utilisés lorsque cela est approprié pour assurer une utilisation efficace du spectre des radiofréquences;
 2. que le partage du spectre soit fondé sur l'analyse de la compatibilité électromagnétique entre les systèmes à services multiples et les autres systèmes.
-